

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

Université Constantine2
Vice Rectorat Chargé de la formation de 3^{ème} cycle ,de
l'habilitation universitaire ,de la recherche scientifique et
de la formation supérieure de post-graduation



جامعة قسنطينة 2
نيابة مديرية الجامعة
المكلفة بالتكوين في الطور الثالث
التأهيل الجامعي و البحث العلمي و التكوين العالي في ما بعد
التدرج

CHARTRE DE LA THESE DE DOCTORAT (Formation 3^{ème} Cycle)

Considérant :

- ☐ Le décret exécutif n° 08-265 du 19 Août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de Doctorat.
- ☐ Le décret exécutif n° 10-231 du 02 Octobre 2010 portant le statut du doctorant.
- ☐ L'Arrêté n°191 du 16 Juillet 2012 fixant l'organisation de la formation de troisième cycle en vue de l'obtention du doctorat.
- ☐ L'Arrêté n°345 du 17 Octobre 2012 fixant l'organisation de la formation de troisième cycle en vue de l'obtention du doctorat modifiant l'arrêté 191

Il est adopté une **CHARTRE DU DOCTORAT A L'UNIVERSITE DE CONSTANTINE 2**

Cette charte définit les droits et devoirs respectifs et les engagements réciproques des différents partenaires du doctorat :

- le doctorant,
- le directeur de thèse,
- le directeur de laboratoire dans lequel la thèse est préparée,
- le responsable du comité de formation doctorale (CFD) de rattachement,
- le doyen de la faculté ou le directeur de l'institut.

La charte est signée par l'ensemble des partenaires à l'issue du processus d'inscription, avant la première inscription en doctorat. Pour garantir sa mise en œuvre, la charte est portée à la connaissance de l'ensemble des enseignants-chercheurs des formations doctorales associées à l'université Constantine 2 et de tout candidat au doctorat à l'université Constantine 2.

IDENTIFICATION DE LA THESE

Université	CONSTANTINE 2
Faculté/Institut	
Département	
Discipline	
Nom et prénom du doctorant	
Directeur de thèse	
Co-Directeur de thèse	
Nom du co-directeur de thèse et de l'établissement étranger (si thèse en co-tutelle)	
Sujet de thèse	
Mots clés	
N° de la thèse	
Date de la 1 ^{ère} inscription enthèse	

1. Le doctorat 3^{ième} cycle (LMD)

Le doctorat est une expérience professionnelle qui permet d'acquérir des compétences scientifiques de haut niveau ainsi que des compétences valorisables dans des métiers liés à tous les secteurs académiques et socio-économiques. Il correspond à la conduite d'un projet de recherche original et innovant et un plan personnel de formation continue.

2. Inscription

L'inscription en première année de thèse de Doctorat-LMD se fait à l'issue d'un concours sur épreuves écrites portant sur les spécialités de master après une première sélection des candidats par le comité de formation de 3^{ème} cycle du domaine selon des critères fixés par la réglementation. Elle est ouverte aux candidats titulaires d'un master ou d'un diplôme reconnu équivalent et qui présentent les qualifications, l'habilité et l'aptitude requises pour mener à bien un travail de recherche d'une façon autonome.

L'inscription définitive en thèse de doctorat au sein de l'université Constantine 2 doit être finalisée dans un délai n'excédant pas les quinze (15) jours après proclamation des résultats.

Le directeur de thèse et le laboratoire d'accueil du doctorant sont responsables de la proposition du sujet de la thèse de doctorat en amont du recrutement d'un candidat. Ils doivent assurer au travail de recherche non seulement son caractère original, formateur, innovant et réalisable dans le délai imparti pour la thèse, mais aussi sa cohérence avec la politique scientifique et les compétences du laboratoire. Le choix du thème de la thèse de doctorat repose sur l'accord entre le doctorant et le directeur de thèse et est validé par le comité de formation doctorale, puis par les comité et conseil scientifiques de la faculté ou de l'institut.

Le sujet de thèse, dûment agréé, doit faire l'objet d'un enregistrement dans le fichier central des thèses.

L'inscription précise le sujet du doctorat et le laboratoire d'accueil et elle est renouvelée au début de chaque année universitaire après avis du directeur de thèse, du Comité de Formation Doctorale (CFD) du domaine et des instances scientifiques de l'établissement.

Le doctorant est soumis aux dispositions régissant le cycle de la formation doctorale dans lequel il est inscrit, ainsi qu'à celles contenues dans le règlement intérieur de l'université Constantine 2.

3. Durée de la thèse

La durée de préparation du doctorat est fixée trois (03) années consécutives à temps plein. Une dérogation d'une année (voire deux années) peut être exceptionnellement accordée par le recteur de l'université Constantine 2 sur proposition du conseil scientifique, et après avis motivé du directeur de thèse et du responsable du comité de formation doctorale.

Le non respect des engagements par le doctorant peut conduire à l'arrêt de son doctorat prononcé par le recteur de l'université, sur proposition du directeur de thèse, du responsable du comité de la formation doctorale et des instances scientifiques.

4. Encadrement de la thèse

Le directeur de thèse s'engage à suivre régulièrement la thèse du doctorant en consacrant une part significative de son temps à l'encadrement effectif et à l'orientation du doctorant dans l'évolution de la thèse. Il doit veiller à ce que le doctorant fasse preuve d'initiative et gagne en autonomie tout au long de la préparation de la thèse.

La co-direction de thèse est possible lorsque la thèse nécessite la coopération entre deux équipes (notamment thèse en co-tutelle, thèse en entreprise, ...). Cette co-direction doit être proposée au candidat et au comité de formation doctorale au moment de l'inscription.

Le nombre maximum de doctorants encadrés par un même directeur de thèse est arrêté par le vice rectorat chargé de la post-graduation et de la recherche de l'université, sur proposition du conseil scientifique de l'université. D'éventuelles dérogations peuvent être accordées par le vice rectorat.

5. Conditions de préparation d'une thèse de doctorat

Le doctorant s'engage à se consacrer pleinement à sa thèse, à rendre régulièrement compte à son directeur de thèse de l'avancement de son travail et à le présenter lors des séminaires du laboratoire, à se conformer aux règlements du laboratoire et de son établissement de rattachement, à utiliser à bon escient les moyens mis à sa disposition et à respecter la confidentialité des informations et la charte de la propriété intellectuelle.

Les travaux scientifiques élaborés par le candidat dans le cadre de sa thèse de doctorat appartiennent de droit à l'université Constantine 2, celle-ci pouvant en disposer librement, à moins qu'elle n'y renonce au profit du candidat.

Le directeur du laboratoire et le directeur de thèse définissent et rassemblent les moyens à mettre à la disposition du doctorant pour la réalisation de son projet de recherche dans le délai prévu. Pleinement intégré au laboratoire, le doctorant dispose du même accès que les chercheurs permanents aux équipements, moyens bibliographiques, séminaires, conférences et congrès (nationaux et internationaux), stages dans des laboratoires étrangers où présenter l'avancement de ses travaux.

Pendant la durée de la thèse le doctorant non salarié bénéficie d'une bourse mensuelle dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur.

6. Suivi de la thèse de doctorat

Le comité de formation doctorale s'assure du bon déroulement de la thèse, du respect de l'échéancier et des engagements mentionnés dans la charte. A cet effet, il doit mettre en place un dispositif de suivi assuré par un tuteur et/ou la tenue d'un comité de mi-parcours de la thèse devant lequel le doctorant doit présenter l'état d'avancement de ses travaux.

7. Engagement du doctorant

Le doctorant s'engage à participer à tous les modules ou séminaires de la formation à laquelle il s'est inscrit ainsi qu'aux réunions d'information et journées scientifiques organisées par le comité de formation doctorale et le laboratoire, et à organiser son travail de recherche en conséquence.

Le directeur de thèse et le directeur de laboratoire s'engagent à ce que le doctorant dispose du temps requis pour participer aux modules et aux séminaires auxquels il s'est inscrit et aux initiatives du comité de la formation doctorale.

Le doctorant s'engage – si ce n'est pas encore le cas - à maîtriser une langue étrangère de communication internationale dans son domaine disciplinaire.

Pendant toute la durée de l'élaboration de la thèse, le doctorant s'engage à :

- ☐ Consacrer le temps suffisant à l'avancement de ses travaux et à avoir des entretiens réguliers avec le Directeur de thèse.
- ☐ Soumettre à son Directeur de thèse, chaque année, un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux avec les principales réalisations et de le présenter devant le comité de formation de 3ème Cycle.
- ☐ S'intégrer dans le laboratoire de recherche au sein duquel il effectue ces travaux de recherche et à respecter son règlement intérieur ainsi que les consignes de sécurité et d'hygiène.
- ☐ Faire un bon usage des moyens mis à sa disposition pour mener à bien ses recherches : les équipements scientifiques, les moyens informatiques, la documentation, l'accès à internet,...
- ☐ Assister à toutes les formations et activités programmées par le Comité de Formation doctorale ou par le laboratoire de recherche d'accueil.
- ☐ Faire preuve d'une attitude d'autonomie, de responsabilité et de rigueur intellectuelle.
- ☐ Acquérir les compétences générales ou spécifiques que son Directeur de thèse juge utiles.
- ☐ Respecter scrupuleusement les règles de confidentialité relatives aux méthodes, protocoles et résultats de sa recherche, et ne les communiquer ni oralement, ni par écrit, que sur autorisation de son Directeur de thèse.
- ☐ Respecter scrupuleusement les règles d'éthique et de déontologie. Tout acte de plagiat, de falsification de résultats ou de fraude, en relation avec les travaux scientifiques contenus dans la thèse, dûment constaté pendant ou après la soutenance, expose son auteur à l'annulation de

la soutenance et au retrait du titre acquis, sans préjudice des sanctions prévues par la législation et à la réglementation en vigueur.

8. Soutenance de la thèse

La thèse de doctorat consiste en l'élaboration par le doctorant d'un travail de recherche original devant faire l'objet d'au moins une (01) publication dans une revue scientifique reconnue. Elle est sanctionnée par sa soutenance qui ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la troisième année.

Le doctorant qui n'a pu soutenir au terme de la troisième année et qui n'a pas obtenu de dérogation est exclu de la formation de troisième cycle.

L'autorisation de soutenance est accordée par le recteur de l'université, après avis du conseil scientifique de la faculté ou de l'institut, sur proposition du directeur de thèse et du responsable du comité de formation doctorale.

Le jury, de quatre (4) à six (6) membres (dont deux membres sont extérieurs à l'université Constantine 2), ayant de rang - Professeur, Maître de conférence classe A, Directeur de Recherche ou Maître de Recherche classe A - est désigné par le recteur de l'université, après avis du conseil scientifique de la faculté ou de l'institut, sur proposition du directeur de thèse et du responsable de formation doctorale. Le directeur de thèse ne peut être proposé président de soutenance de cette thèse.

9. Valorisation du travail de recherche du doctorant

La qualité et l'impact d'une thèse de doctorat s'évaluent à travers les publications ou les brevets et rapports qui en résultent. Le doctorant doit apparaître parmi les auteurs de toutes les publications ou rapports directement issus de ses travaux, y compris après la soutenance de son doctorat. Pour le cas où un brevet serait déposé en liaison avec le travail de thèse, le doctorant figurera comme inventeur sur la déclaration d'invention dès lors que sa contribution inventive sera effective, de préférence attestée par le cahier de laboratoire.

Le directeur de thèse et le laboratoire conseillent le doctorant sur une stratégie de valorisation de ses travaux, pour l'élaboration des publications et leur meilleure communication scientifique dans les revues et colloques. Le doctorant reconnaît être lié par une obligation de secret à l'égard des tiers et s'engage à maintenir la confidentialité sur toutes les informations et matériels, sous quelque forme que ce soit, dont il aura connaissance au cours de la réalisation de son projet de recherche et à l'occasion de son séjour au laboratoire -éventuellement en liaison avec d'autres organismes ou sociétés-, tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

Le doctorant s'engage à ne pas effectuer de communications ou publications écrites ou orales ayant une relation avec la thèse de doctorat, sans recevoir l'autorisation préalable de son directeur de thèse.

En outre, le doctorant s'engage à informer son responsable scientifique et le directeur du laboratoire des résultats qu'il obtiendra au cours de la préparation de sa thèse de doctorat et, en cas de résultats valorisables, y compris de logiciels et de matériels, le doctorant s'engage à en informer son directeur de laboratoire et à respecter les droits de propriété intellectuelle attachés aux dits résultats.

10. Résolution de conflits

En cas de conflit entre le doctorant et le directeur de thèse et/ou le directeur du laboratoire, le responsable du comité de formation doctorale écoute les parties et propose une solution appropriée. Ces cas sont soumis au comité de formation doctorale. En cas d'échec de cette médiation ou de conflit impliquant le responsable de formation doctorale, il est fait recours aux comités et conseils scientifiques puis au recteur de l'université qui prend tous les avis et désigne éventuellement le vice recteur chargé de la post-graduation et de la recherche afin de résoudre le conflit.

11. Thèse en co-tutelle

Si le doctorat est effectué dans le cadre d'un partenariat avec un autre établissement (thèse en co-tutelle), les parties se conforment aux dispositions particulières mentionnées dans la convention de partenariat qui est portée à la connaissance des signataires de cette charte.

L'université Constantine 2 s'engage à agir pour que les principes de cette charte soient respectés lors de la préparation des conventions de partenariat.

Signature du Doctorant

Fait à le .../...../.....

Signature du Directeur de thèse

Fait à le .../...../.....

Signature du Responsable du CFD

Fait à le .../...../.....
.../...../.....

Signature du Directeur du Laboratoire

Fait à le

Signature du Doyen de la Faculté ou du directeur de l'Institut

Fait à le .../...../.....